



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DES ÉCOLES PASTEUR/SHL AVEC LA SOCIÉTÉ ABS INFRA	Décision 13/02/2023 N° DGS/2023/015

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire PASTEUR / SHL dispose depuis début 2023 de nouveaux postes informatiques,

CONSIDÉRANT que pour ces nouveaux postes la commune souhaite souscrire un contrat d'assistance et de maintenance,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ABS INFRA un contrat d'assistance et de maintenance « INFINI + » du matériel informatique comprenant une hotline téléphonique, une télémaintenance, ½ jour par semestre d'intervention sur site pour l'installation des mises à jour et le contrôle des données, des sauvegardes, et des antivirus, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Le montant de ce contrat est arrêté à la somme de 325 € HT par trimestre (trois cent vingt-cinq euros hors taxe). Prix bloqué pour la durée du contrat.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 15.FEV. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 15.FEV. 2023

Fait à LUYNES, le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 037-213701394-20230213-DGS_2023_015-AR